

PROCEDURE D'INSCRIPTION CONCOURS AIDE-SOIGNANT

Candidat Liste de Droit Commun (cursus complet)

Candidat Liste Employeur (cursus complet)

Toutes les épreuves se déroulent à l'ESSSE Lyon

1/ ETAPE 1 : REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET SE POSITIONNER SUR UNE LISTE D'INSCRIPTION

Les inscriptions à la sélection AIDE-SOIGNANT 2019 sont à effectuer en ligne sur le site www.esse.fr du Mardi 4 décembre 2018 au Jeudi 14 février 2019. Le candidat remplit un formulaire d'inscription en ligne avec règlement sécurisé par carte bancaire.

Le candidat se positionne sur une liste d'inscription (cf. règlement d'admission p 4)

- Liste de Droit commun
ou
- Liste Employeur

Les candidats inscrits sur la liste Employeur doivent fournir un courrier d'engagement de l'employeur **AU PLUS TARD LE 19 FEVRIER 2019** au Service Admission à l'ESSSE - 20 Rue de la Claire -69009 LYON. (cf règlement d'admission p 4)

Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

Toute information erronée ou mensongère fournie par le candidat sera de nature à exclure le candidat du processus d'admission.

A la suite de l'inscription en ligne, des confirmations seront adressées au candidat en retour par mail :

- 1ère confirmation de l'enregistrement de sa demande d'inscription.
- 2ème confirmation de l'enregistrement de son règlement
- 3ème confirmation pour les candidats répondant aux critères de dispense d'épreuve écrite d'admissibilité de la réception des pièces demandées dans le dossier administratif

En cas de non réception des mails, le candidat peut retrouver les confirmations dans les courriers indésirables ou spam de sa boîte de messagerie.

2/ ETAPE 2 : PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Après validation du formulaire d'inscription, vous devez régler les frais d'inscription par carte bancaire (paiement sécurisé).

Au moment du paiement en ligne, votre établissement bancaire vous transmet un code sécurisé sur votre téléphone portable par sms. Merci de vous assurer que votre banque est en possession de votre numéro de téléphone avant de procéder au paiement. Attention le lien pour effectuer le règlement ne sera plus actif au bout de maximum 72h !

L'inscription au concours sera définitive après le paiement des frais d'inscription au plus tard le jeudi 14 février 2019.

Pour tous les candidats, en cas de dossier administratif incomplet, d'annulation, de désistement, d'absence ou d'échec à l'une ou l'autre des épreuves, les frais engagés (frais d'ouverture de dossier et frais d'épreuves) restent acquis à l'ESSSE.

3/ ETAPE 3 : ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'envoi de la convocation à l'épreuve orale d'admission est soumis à la réception de l'intégralité des pièces demandées dans le dossier administratif. Tout dossier incomplet sera rejeté.

- 1) **Les candidats n'ayant aucun diplôme** ne doivent rien fournir pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- 2) **Les candidats ayant passé l'épreuve écrite et admissibles à l'épreuve orale** devront fournir dans les 72 heures suivant la publication des résultats les pièces administratives nécessaires (cf dossier administratif à télécharger).
- 3) **Les candidats dispensés de l'épreuve écrite** doivent fournir les pièces demandées dans le dossier administratif dans les 72 heures suivant l'inscription en ligne, cachet de la Poste faisant foi (cf dossier administratif à télécharger).
- 4) **Les candidats en terminale ou titulaire du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT, ainsi que les candidats titulaires d'un titre ou diplôme permettant un allègement de formation mais qui renoncent à leurs droits de dispense** doivent envoyer le formulaire « Choix parcours de formation » dans les 72 heures suivant l'inscription en ligne, cachet de la Poste faisant foi (cf dossier administratif à télécharger).
- 5) **Les candidats inscrits sur la liste Employeur** doivent fournir un courrier d'engagement de l'employeur **AU PLUS TARD LE 19 FEVRIER 2019** au Service Admission de l'ESSSE (cf règlement d'inscription p 4).

4/ ETAPE 4 : CONVOCATION AUX EPREUVES ECRITES ET ORALES DU CONCOURS



VOUS DEVEZ IMPRIMER LA CONVOCATION POUR LA PRESENTER LE JOUR DES EPREUVES

☐ Candidats inscrits à l'épreuve écrite d'admissibilité

Le candidat recevra par mail une convocation à imprimer :

- ▀ **Pour l'épreuve écrite d'admissibilité** : 10 jours avant l'épreuve écrite
- ▀ **Pour l'épreuve orale d'admission** : début avril 2019

Si la convocation ne vous est pas parvenue dans les délais vous devrez contacter impérativement l'ESSSE par mail à l'adresse suivante : admission@esse.fr (précisez dans objet : concours ASG).

☐ Candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité

Le candidat recevra une convocation **à partir du 10 février 2019.**

Si la convocation ne vous est pas parvenue dans les délais vous devrez contacter impérativement l'ESSSE par mail à l'adresse suivante : admission@esse.fr (précisez dans objet : concours ASG).

5/ ETAPE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Tous les résultats des épreuves de sélection sont communiqués au fur et à mesure :

- ▀ Par voie d'affichage à l'école à l'école
- ▀ Sur le site Internet de l'école : www.essse.fr
- ▀ Par courrier



Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Les résultats des épreuves au concours sont publiés sur notre site internet. Si vous souhaitez préserver votre anonymat, merci de bien vouloir nous adresser votre demande par courrier.



CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

- Ouverture des inscriptions : Mardi 4 décembre 2018
- Clôture des inscriptions : Jeudi 14 février 2019
- Candidats dispensés de l'épreuve écrite : Envoi du dossier administratif au plus tard le Mardi 19 février 2019
- Epreuve écrite d'admissibilité : Jeudi 7 mars 2019
- Résultats de l'épreuve d'admissibilité : Jeudi 21 mars 2019
- Pour les candidats ayant réussi l'épreuve écrite : Envoi du dossier administratif au plus tard le Mercredi 27 mars 2019
- Epreuve Orale : Février à avril 2019
- Résultat final de l'épreuve d'admission : Vendredi 3 mai 2019
- Pré-rentree : 1^{ère} quinzaine de juillet 2019 (1/2 journée)
- Rentrée : Fin août 2019